

Nombre de membres élus au Bureau : 47

Membres en fonction : 46 présents : 37

Membres

Absent(s) excusé(s): 6

Absent(s): 3

Pouvoir(s):

Vote(s) pour : 39 Vote(s) contre : Abstention(s):

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 19 juin 2017,

Date de convocation : 13 juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-4.4:

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra de Massy, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Marseille et l'Opéra de Nice Côte d'Azur (Faust).

Rapporteur: Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra de Massy, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Marseille et l'Opéra de Nice Côte d'Azur, l'opéra de Gounod « Faust » programmé à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole les 19, 21 et 23 octobre 2018,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 398 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

> Pour extrait conforme Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONTRAT DE COPRODUCTION

OPERA 2017-14

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Établissement public de coopération intercommunale, régi par les articles L5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège administratif est situé 320 Chemin des Meinajariès – Agroparc - BP 1259 – 84911 Avignon CEDEX 9.

Représentée par Monsieur Georges BEL en sa qualité de Vice- président, agissant aux fins des présentes pour **l'Opéra Grand Avignon**, BP 40 111 - 84 007 AVIGNON CEDEX 1, en vertu de l'arrêté n° 2014/025 en date du 17 avril 2014, (Siret : 24840025100141, APE : 9001 Z, Licences :1-1024491/2-1024478/3-1024490) - TVA Intracommunautaire : FR11248400251.

Ci-après dénommée "L'Opéra Grand Avignon" ou Coproducteur délégué

d'une part,

ET:

L'Opéra de Massy, Place de France – BP 75 – 91303 MASSY CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jack-Henri SOUMERE, N° Siret : 37914027000024 - Licence n° 18591.

Ci-après dénommé « Opéra De Massy »

ET:

Metz Métropole, Communauté d'Agglomération (Opéra-Théâtre)

Harmony Park, 11, Bld Solidarité - BP 55025 - 57070 METZ CEDEX 3

Siret n°: 200 039 865 00080 - Code APE n°: 9004Z

Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

N° de TVA intracommunautaire : FR 072 00039 865 Licence(s) : 1-1078078 - 2 -1078079 - 3-1078080

Représenté par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président délégué aux Equipements culturels et sportifs, dûment autorisée en vertu d'une délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 19/06/2017.

Ci-après dénommé e « Opéra-Théâtre de Metz Métropole »

ET:

La SARL Scène d'œuvres lyriques

3 Rue Chanzy - 51100 Reims

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Serge Gaymard

Siret: 418 896 049 00032 - Code APE: 9001Z

Statut : société à responsabilité limitée

N° de TVA intracommunautaire : FR03 418 896 049 Licences : 1-1036760 – 2-1036761 – 3-1036762

Ci-après dénommée « Opéra De Reims »

ET:

La Ville de Marseille - sise Hôtel de Ville-Quai du port-13233 Marseille Cedex20 - Opéra

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou sa représentante, Madame Marie-Hélène Feraud-Grégori, Conseillère Municipale déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, dûment habilitée par délibération n° en date du

Opéra de Marseille

2, rue Molière

13233 Marseille Cedex 20

Siret : 211 300 553 05387-Code APE : 9004Z Statut : Administration publique Générale

N° de TVA intracommunautaire: FR75 211 300 553

Licences: 1-112116/2-112117-/3-112118

Ci-après dénommée « La Ville De Marseille »

ET:

L'Opéra Nice Côte d'Azur - 4/6 rue Saint François de Paule – 06364 Nice cedex 4

Représenté par Monsieur André CHAUVET en sa qualité de Président de la régie autonome et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'exploitation n° 2017 -15 - 1 en date du 4 mai 2017

N° de licences 1-1097101 2 – 1097039 3 – 1094040

N° SIRET: 210600888 02359

Ci-après dénommé « Opéra De Nice »

Ci-après dénommés « Les coproducteurs »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

1) Les Coproducteurs ont décidé de mettre en commun leurs moyens en vue de la création du spectacle suivant :

« FAUST »

Opéra de Charles GOUNOD

La production telle qu'entendue au sein du présent contrat désigne :

- Les décors, accessoires, costumes, perruques et masques.
- La conception de la mise en scène, de la chorégraphie, des décors et accessoires, des costumes et de la lumière.
- 2) La conception de ce spectacle est confiée à l'équipe de création suivante :

Mise en scène : Nadine DUFFAUT

: Nadine DUFFAUT : Emmanuelle FAVRE

Décor Costumes

: Gérard AUDIER

Lumières

. Gerara Addien

ci (i

: Philippe GROSPERRIN

Chorégraphie

: Eric BELAUD

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. Cette position est essentielle et déterminante du présent accord, sans laquelle celuici n'aurait pas été passé.

3) Les représentations sont programmées comme suit :

En Avignon, 2 représentations :

Les 9 et 11 juin 2017

A Massy, 2 représentations :

Les 10 et 12 Novembre 2017

A Metz, 3 représentations :

Les 19, 21, 23 octobre 2018

A Reims, 2 représentations :

Les 12 et 14 octobre 2018

A Marseille, 5 représentations :

Montage le 16 janvier 2019

Les 10, 13, 16, 19 et 21 février 2019

A Nice, mai 2019 (4 représentations)

ARTICLE 2: BUDGET

Le budget prévisionnel total de la coproduction est arrêté à la somme globale de 398 000 € H.T.

Aucun dépassement ne sera autorisé sans l'accord express des coproducteurs.

Il inclut:

Les droits pour la conception et l'exploitation de la mise en scène, de la chorégraphie, des décors et accessoires, des costumes, et des lumières pour les représentations des Opéras Grand Avignon, Massy, Reims, Marseille, Metz Métropole et Nice.

- La phase préparatoire et de conception, comprenant notamment voyages et défraiements (repas et hébergements) de l'équipe de création.
- La réalisation des maquettes décors et costumes.
- La réalisation des décors, costumes, perruques, masques, et accessoires incluant l'achat des matériaux.

Il n'inclut pas:

- Les frais liés à la réalisation de la mise en scène, des décors, costumes, masques et accessoires et des lumières dans chaque théâtre (salaires, charges sociales et fiscales, frais de voyage, de logement et de repas). Ainsi, chaque coproducteur devra établir de son côté ses propres contrats d'artistes pour cette production et effectuer ses déclarations auprès de sociétés d'auteurs SACD.
- La location des chaussures de cette production. En effet, chaque coproducteur devra louer de son propre côté les chaussures de cette production selon les indications du créateur de costumes et du metteur en scène.
- La location des frais éventuels de location de matériels son et éclairage, selon les fiches techniques de chaque opéra coproducteur.

- La location des éditions musicales (Editions Choudens).
- Les frais de transport de la production (décor, costumes et accessoires).
- Les frais éventuels d'un monteur, sauf pour le 1^{er} montage en Avignon (avec un monteur de l'Opéra de Nice), d'un accessoiriste (à définir entre les Directeurs Techniques) de l'Opéra Grand Avignon, ainsi qu'une costumière de l'Opéra Grand Avignon, pour les reprises de cette production dans les théâtres des coproducteurs.

Ce budget prévisionnel pourra faire l'objet d'une modification, dûment validée par avenant, en fonction des dépenses réelles justifiées de la coproduction. Le bilan définitif sera établi par l'Opéra Grand Avignon, au plus tard 1 mois après la dernière représentation à Avignon soit le 11 juillet 2017 et sera transmis pour approbation aux coproducteurs.

ARTICLE 3: APPORT DES COPRODUCTEURS

Achat de matériaux pour les décors, costumes, accessoires, perruques et masques :

- Les décors et leurs accessoires ainsi que les masques sont réalisés par l'Opéra de Nice.
- Les costumes hommes sont réalisés par l'Opéra de Marseille.
- Les costumes femmes et les perruques sont réalisés par l'Opéra Grand Avignon.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA COPRODUCTION

a) Financement:

- 20 000 € H.T. au titre de la participation de Reims pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des décors, accessoires et des masques, réglables en 2017.
- 20 000 € H.T. au titre de la participation de Massy pour l'achat des matériaux, nécessaires à la réalisation des décors, accessoires et des masques, réglables en 2017.
- 20 000 € H.T. au titre de la participation de Metz Métropole qui sera avancé par Avignon, sur 2017, au titre de l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des décors, accessoires et masques, et remboursable par Metz Métropole à Avignon en début d'année 2018. Ledit achat des matériaux se situe dans une fourchette maximum de 20 000 € H.T., le différentiel positif pouvant être utilisé par l'Opéra Grand Avignon en atténuation du règlement des droits de conception.
- 7 800 € pour l'achat des tissus par l'Opéra Grand Avignon et 66380 € relatifs à la cession des droits de conception (charges patronales comprises), présentés en Annexe 1, réglés par l'Opéra Grand Avignon, et appartenant intégralement à ce contrat.
- 13 300 € pour l'achat des tissus par l'Opéra de Marseille.

b) Valorisation:

- 121 520 € au titre de l'atelier de l'Opéra de Nice, pour la construction des décors, accessoires et masques.
- 54 000 € au titre de l'atelier couture et perruques de l'Opéra Grand Avignon, pour la confection des costumes femmes et des perruques.
- 75 000 € au titre de l'atelier couture de l'Opéra de Marseille, pour la confection des costumes hommes.

ARTICLE 5: REPARTITION ENTRE LES COPRODUCTEURS:

Les décors et leurs accessoires, les costumes, les perruques et les masques, ainsi que les droits liés à la conception, (cédés uniquement pour l'exploitation dans les Opéras coproducteurs), feront partie intégrante de la coproduction selon les pourcentages suivants, arrondis à l'euro inférieur :

Opéra Grand Avignon : 32 %
Opéra de Massy : 5 %
Opéra-Théâtre de Metz Métropole : 5 %
Opéra de Reims : 5 %
Opéra de Marseille : 22 %
Opéra de Nice : 31 %

Ces pourcentages pourront être modifiés, par avenant, en cas de modification du budget de la coproduction, ainsi que du montant définitif des dépenses relatives aux voyages et défraiements de l'équipe de production, pendant la phase préparatoire, et réglés par l'Opéra Grand Avignon.

ARTICLE 6: GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA COPRODUCTION

a) Obligations de l'Opéra Grand Avignon :

L'Opéra Grand Avignon est désigné comme producteur délégué. A ce titre, il représentera la coproduction envers les tiers notamment auprès de l'équipe de création. Il sera également responsable de rédiger le budget de coproduction, d'en suivre l'administration et l'exécution, de centraliser l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au budget de la production.

L'Opéra Grand Avignon, pour le compte de la coproduction :

- prendra directement en charge la réalisation des costumes femmes, et des perruques de la coproduction, ainsi que l'achat des matériaux correspondants.
- mettra à disposition le personnel permanent de ses ateliers et engagera le personnel supplémentaire, si nécessaire à la fabrication des dits costumes.

L'Opéra Grand Avignon s'engage à mettre à disposition des coproducteurs une habilleuse, un monteur, ainsi qu'un accessoiriste.

Chaque agent de l'Opéra Grand Avignon devra être muni d'un ordre de mission établi par son administration. Un état de présence sera signé entre chaque agent et une personne responsable de l'opéra d'accueil.

L'Opéra d'accueil prendra directement en charge la réservation et le paiement des voyages A/R, la réservation et le paiement des chambres d'hôtel avec petit déjeuner de cette équipe technique de l'Opéra Grand Avignon.

L'Opéra d'accueil versera une rémunération de 130 € brut par jour de présence directement à chaque agent, y compris les jours de voyage.

Selon le tarif voté par délibération 64 en date du 23 juin 2016 et au titre de la mise à disposition, l'Opéra Grand Avignon facturera un montant de 150 € H.T. par jour de présence correspondant à la prestation de chaque agent.

Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction et sont à la charge exclusive du théâtre d'accueil.

En outre, l'Opéra Grand Avignon, pour le compte de la coproduction :

- commandera la production aux auteurs du spectacle (mise en scène, décors et accessoires, costumes, lumières et chorégraphie) et négociera pour le compte de la coproduction avec l'équipe

de création mentionnée à l'article 1 du présent contrat (metteur en scène, décorateur, costumier, éclairagiste et chorégraphe).

- négociera les droits d'auteurs relatifs à la conception et à l'exploitation de la mise en scène, de la chorégraphie, des décors et accessoires, des costumes, et des lumières pour les représentations de l'Opéra Grand Avignon et dans les théâtres des coproducteurs.
- prendra en charge les règlements des voyages et défraiements, aux conditions ROF, de l'équipe de création durant la phase préparatoire et de conception (sur présentation de justificatifs).

b) Obligations de l'Opéra de Nice :

L'Opéra de Nice, pour le compte de la coproduction :

- prendra directement en charge la réalisation des décors, des accessoires ainsi que des masques de la coproduction.
- mettra à disposition les techniciens permanents de ses ateliers et engagera le personnel technique supplémentaire si besoin, nécessaires à la fabrication des décors et accessoires.
- mettra à disposition le monteur, présent à Avignon, pour le montage des représentations des 9 et 11 juin 2017, et facturera à l'Opéra Grand Avignon, un montant de 240 € TTC, par journée de travail, y compris les jours de voyage, en vertu de la délibération n°30.2 du 19.12.2016, adoptant le recueil des tarifs publics de la ville de Nice. L'Opéra Grand Avignon prendra en charge le transport SNCF 2ème classe, l'hôtel 3***avec petit déjeuner ainsi que les repas au tarif FPT.

Les décors devront être conçus et fabriqués afin d'être accueillis sans modification dans les théâtres coproducteurs. Cette réalisation s'effectuera dans le respect des fiches techniques des théâtres coproducteurs et des normes de sécurité et de santé publique en vigueur. Une réunion des directeurs techniques concernés sera organisée afin de veiller à la stricte application de cette clause. De même, la conception des lumières devra respecter le parc de matériel des théâtres coproducteurs, et limiter au maximum le recours à des locations complémentaires.

Afin de permettre à l'Opéra Grand Avignon d'assurer la partie administrative et d'établir le bilan financier de cette production, l'Opéra de Nice devra lui communiquer les justificatifs relatifs à l'ensemble des frais matériels et humains qu'il aura engagés.

c) Obligations de l'Opéra de Marseille :

L'Opéra de Marseille, pour le compte de la coproduction :

- prendra directement en charge la réalisation des costumes hommes de la coproduction, ainsi que l'achat des matériaux correspondants.
- mettra à disposition le personnel permanent de ses ateliers et engagera le personnel supplémentaire si nécessaire, à la fabrication des dits costumes.

Afin de permettre à l'Opéra Grand Avignon d'assurer la partie administrative et d'établir le bilan financier de cette production, l'Opéra de Marseille devra lui communiquer les justificatifs relatifs à l'ensemble des frais matériels et humains qu'il aura engagés.

d) Obligations de l'Opéra de Massy :

L'opéra de Massy participera à hauteur de 20 000 € H.T. sur l'exercice 2017. Ce montant sera affecté à l'achat des matériaux, pour la réalisation des décors et des masques, dans les ateliers de Nice.

e) Obligations de l'Opéra de Reims :

L'opéra de Reims participera à hauteur de 20 000 € H.T. sur l'exercice 2017. Ce montant sera affecté à l'achat des matériaux, pour la réalisation des décors et des masques, dans les ateliers de Nice.

f) Obligations de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole :

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole participera à hauteur de 20 000 € H.T.; ce montant pourra être avancé par l'Opéra Grand Avignon sur le budget de la coproduction, et fera l'objet d'un remboursement par l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole à l'Opéra Grand Avignon en 2018.

g) Chaque coproducteur atteste être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales et certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.8222-1 s et D.8222-5 du code du travail.

ARTICLE 7: REGLES DE LA COPRODUCTION

- a) Tous les éléments de la production seront stockés dans les ateliers décors de l'opéra Grand Avignon.
- b) Les éléments dits du répertoire (de type praticables de complément, escaliers d'accès, frises, pendrillons...) ne seront pas considérés comme faisant partie de la production et ne seront pas livrés avec les décors, costumes et accessoires. Ils seront fournis par chacun des coproducteurs pour leurs propres représentations.

Chaque coproducteur est responsable des dépenses relatives au matériel lumière (hors fiche technique), sonorisation et audiovisuel non spécifiques à la production et à des consommables.

c) Les coproducteurs s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour que la production soit conservée et exploitée dans les meilleures conditions de sécurité. En outre, la production (décors, costumes, masques et accessoires) ne devra subir aucune retouche ou modification susceptible d'entraîner une altération des matériels.

En particulier, les coproducteurs s'engagent à ne faire effectuer aucune retouche irréversible sur les costumes.

En cas de changement de dernière minute de solistes, les dépenses relatives aux adaptations ou aux achats/locations de costumes, de perruques et de chaussures, seront à la charge de chaque coproducteur pour l'exploitation de la production dans son théâtre.

Toute remise en état rendue nécessaire après l'exploitation par l'un des coproducteurs des matériels de la coproduction serait à la charge exclusive de ce dernier.

Chaque coproducteur s'engage à faire nettoyer l'ensemble des costumes après les représentations ayant lieu dans son théâtre ou dans tout autre lieu.

- d) L'organisation et le choix du transporteur se fera par chacun des coproducteurs qui reçoit le spectacle. La prise en charge financière et l'organisation du transport s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - Transport des décors et de leurs accessoires, ainsi que des costumes et des perruques, de l'Opéra Grand Avignon vers les autres théâtres coproducteurs : organisation et prise en charge financière par ces théâtres.

Les coûts de manutentions liés au chargement et au déchargement seront à la charge de chacun des coproducteurs, selon le descriptif ci-dessus.

Les frais d'assurance seront à la charge de chacun des coproducteurs.

Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction et sont à la charge exclusive du coproducteur demandeur.

ARTICLE 8: ASSURANCE

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels stockés dans ses locaux ou y séjournant pour une durée déterminée ou non, dans l'estimation du neuf au jour du sinistre, si celui-ci vient à se produire (attestation d'assurance de chaque coproducteur à produire).

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels pendant les périodes de transport d'un théâtre coproducteur à l'autre.

La valeur du matériel sera déterminée dès la présentation du bilan financier et tiendra compte des cachets de conception ainsi que des coûts de main d'œuvre des ateliers.

ARTICLE 9: EXPLOITATION ULTERIEURE

a) Chaque coproducteur pourra exploiter le spectacle dans son propre théâtre ou dans tout lieu choisi par lui-même autant de fois qu'il le désirera sans qu'aucune redevance ne soit due aux autres coproducteurs dans la limite de durée définie à l'article 10.

L'intégralité des recettes reviendra au coproducteur qui exploite le spectacle.

En cas de reprise, aucun droit de suite n'est prévu pour le metteur en scène, la scénographe, le créateur de costumes et le créateur de lumière ainsi que le chorégraphe.

b) L'Opéra Grand Avignon aura la responsabilité de la gestion des futures locations de la production. Dans le cas où l'un des coproducteurs reçoit d'un tiers une demande de location de la production, en tout ou partie, il devra en informer préalablement l'Opéra Grand Avignon.

Un contrat de location sera établi par l'Opéra Grand Avignon, au nom des coproducteurs, et l'organisme locataire de la production. Ce dernier devra s'assurer de la maîtrise d'œuvre artistique dans les conditions à définir de gré à gré. Les recettes, issues de ladite location, seront réparties conformément au pourcentage de la coproduction (article 5 du présent contrat).

Ces dispositions pourront être revalorisées en fonction du bilan définitif de la coproduction indiqué à l'article 2. Toute modification de la règle de répartition des dépenses entraînera une réévaluation de la répartition des recettes dûment validée par avenant.

ARTICLE 10 : DUREE - ECHEANCE - RENOUVELLEMENT

La durée de la coproduction est fixée à 5 ans à compter du 01 juin 2017.

Dans la mesure où l'état du matériel demeurerait satisfaisant à la date d'échéance de la coproduction, ladite coproduction pourrait être prorogée pour une durée à définir ultérieurement entre les coproducteurs.

ARTICLE 11: PUBLICITE - MECENAT

Les coproducteurs s'engagent à mentionner sur tous les documents publicitaires (affiches, programmes, dépliants, livrets, etc....) :

"Coproduction de l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra-Théâtre de Metz-Métropole, l'Opéra de Marseille, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Massy, l'Opéra Nice Côte d'Azur »

Chaque coproducteur pourra bénéficier du concours d'un ou plusieurs mécènes pour sa participation au spectacle sans être tenu à aucune obligation vis-à-vis de l'autre coproducteur.

ARTICLE 12: ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information télévisées ou radio diffusées d'une durée de moins de trois minutes exactement, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations de la coproduction, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier entre les coproducteurs, hormis les enregistrements à fins d'archivage.

Les conditions de l'exploitation audiovisuelle seront, si besoin, réglées par avenant au présent contrat.

ARTICLE 13: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur après signature des parties, visa préfectoral et notification par l'Opéra Grand Avignon aux opéras de Metz métropole, Marseille, Reims, Massy et Nice.

ARTICLE 14: RESILIATION UNILATERALE DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, les autres parties se réservent le droit de résilier unilatéralement le présent contrat. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les dix (10) jours à compter de sa réception. Cette annulation du fait de l'une des parties entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres parties une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par ces dernières, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts.

ARTICLE 15: LITIGES

En cas de litiges et après une tentative de recherche de solutions amiables, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle peut également être saisie d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Avignon, en sept exemplaires, le

Pour Metz Métropole Pour le Président, Le Vice-Président délégué, Pour la Communauté, D'Agglomération du Grand Avignon, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué,

Arlette MATHIAS

Georges BEL

Pour la ville de Marseille Pour le Maire Par délégation, La Conseillère Municipale Déléguée Pour la SARL Scène d'Œuvres Lyriques

Le Directeur,

Marie-Hélène FERAUD-GREGORI

Serge GAYMARD

Pour l'Opéra de Massy,

Pour l'Opéra Nice Côte d'Azur

Le Directeur Général, Jack-Henri SOUMERE Le Président, André CHAUVET

ANNEXE 1

Rémunérations pour les droits de conception De la coproduction « FAUST » en Avignon, à Massy, à Metz, à Reims, à Marseille, et à Nice

Nom	Prénom	Fonctions	MONTANT	CONCEPTION	MONTANT REALISATION PAR THEATRE
Duffaut	Nadine	Metteur en scène	12 000 €	Brut	6 000 € Brut
Licari	Franck	Assistant à metteur en scène	NEANT		3 000 € Brut
Favre	Emmanuelle	Scénographe	10 000 €	Brut	3 000 € Brut
Audier	Gérard	Réalisateur de costumes	10 000 €	Net	3 000 € Net
Grosperrin	Philippe	Eclairagiste	5 000 €	Brut	3 000 € Brut
Belaud	Eric	Chorégraphe	2 000 €	Brut	

Prise en charge des défraiements de DUFFAUT, FAVRE, AUDIER et GROSPERRIN

(PER DIEM et voyages A/R sur justificatifs)

Les frais de réalisation sont à la charge de :

- Opéra Grand Avignon pour les costumes dames et perruques
- Opéra de Marseille pour les costumes hommes
- Opéra de Nice pour les décors, accessoires et masques

Présentation maquettes automne 2016.



METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 11 bd Solidarilé | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 I. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.matzmotropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – PREFECTURE DE LA MOSELLE – 9 place de la Préfecture – BP 71014 – 57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.		Contrôle de légalité
Point 1 — Projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents — Affectation partielle de l'AP. Point 2 — Avenant 3 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Région Lorraine. Annexe : Avenant 3. Point 3 — Réfection des toitures de l'Opéra-Théâtre de MM : attribution des marchés de travaux et affectation complémentaire de l'AP. Point 4.1 — Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra de Reims. Annexe : Rémunérations des droits de conception de la maîtrise d'oeuvre. Annexe : Contrat de coproduction. Point 4.2 — Opéra-Théâtre de MM : signature d'une convention de coproduction avec la Compagnie Pardes Rimonim. Annexe : Budget de production. Annexe : Convention de coproduction. Point 4.3 — Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre de la Manufacture-Centre Dramatique national de Nancy. Annexe : Budget prévisionnel de production. Annexe : Contrat de coproduction. Point 4.4 — Opéra-Théâtre de MM : signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra de Massy, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Marsellle et l'Opéra de Nice Côte d'Azur. Annexe : Contrat de coproduction. Point 5 — Opéra-Théâtre de MM : vente de costumes déclassés. Annexe : Liste des costumes.) 1 1	PRÉFECTURE DE LA MOSELLE D.C.L. 2 / JUIN 2017 ARRIVÈE CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		
WAR AND	Fait à Motz	le 20 tuin 2017



Fait à Metz, le 20 juin 2017 Pour le Président Le Directeur Général des Service

Hélène KISSEL